

PARACHAH : « MICHPATIYM » משפטים

(Décrets ; lois ; sentences)

Shabbat 29 janvier 2022

Commentaire de 2009

Lectures :

Parachah : **Chémoth / Exode 21 à 24 fin**

Haftarah : **Yirmeyahou / Jérémie 34 :8-22 & 33 :25-26**

Bérith Hadachah : **Romiyyim / Romains 7 :7 à 8 :39**

Rappel : les commentaires ne sont pas des études, mais des pensées que la lecture de la parachah nous inspire et nous permet, sur une année, de relier les textes de la Torah et des Prophètes aux textes de la Bériyth haHadachah, de l'Alliance renouvelée en Yéshoua

Introduction et résumé de la Parachah

Les Hébreux sont sortis d'Égypte-Mitsraïm, pays de l'angoisse et de l'esclavage comme annoncé par le patriarche Avraham. Moshéh, ex prince d'Égypte, n'a pas oublié de sortir avec les ossements de Yosseph conformément à sa demande expresse. Ainsi n'y aurait-il pas de tombeau-pyramide érigé pour Yosseph en Égypte : un piège pour les générations futures qui pourraient y déceler une ségrégation entre « ceux de Yosseph » et les autres...

Après la traversée de la mer des Joncs, la défaite des armées de Pharaon et la guerre contre ceux du clan d'Amaleq, les anciens d'Israël accueillent et mangent avec Jétro/Yithro, beau-père de Moshéh, prêtre de Midyan, non Israélite, bien que descendant d'Avraham et de sa seconde épouse Qétourah.

La parachah Michpatiyim s'intercale exactement après la rencontre avec Yithro et avant la parachah Théroumah qui dévoilera les plans du Tabernacle/Mishkan et des objets dédiés au culte, dont la Ménorah.

Il nous faut noter que la parachah YITHRO s'achève sur un commandement de culte exclusivement basé sur l'utilisation en divers lieux d'autels de terre et de pierres non taillées, alors que la parachah TEROUMAH commence par une longue et précise description du fonctionnement sacerdotal centré autour du Tabernacle et des lévites.

Que s'est-il donc passé entre ces deux « parachiyoth » pour que les commandements liés au culte de יהוה aient évolué dans ce sens ?

La réponse est assurément dans la parachah MICHPATIYM qui s'achève par l'évocation des 40 jours et 40 nuits que Moshéh passe, seul, face à face et bouche à bouche avec son Élohim au sommet du Mont Sinaï, dans la nuée et le feu dévorant de la gloire/Kavod de יהוה.

Avant cette longue absence, Moshéh donne lecture au peuple des décrets, lois et sentences que l'Élohim d'Avraham, d'Yitshaq et de Yaaqov, a déjà promulgués à l'occasion d'une première « montée » quand Moshéh avait notamment reçu les 10 paroles.

Après avoir posé toutes les règles par écrit, Moshéh fait lecture du livre de l'Alliance, ainsi composé par lui-même, au peuple qui accueille avec bienveillance la proposition d'Élohim en répondant : « tout ce que יהוה a dit, nous le ferons et nous y obéirons (écouterons pour obéir). »

Moshéh procède alors au scellé de l'Alliance ainsi conclue, en répandant la moitié du sang des jeunes taureaux sur l'autel et l'autre moitié sur le peuple. Ce moment important dans l'Histoire de l'humanité devient unique par la vision de l'Élohim d'Israël, consentie aux anciens, à Aharon et à ses deux fils. Moshéh remonte alors accompagné de Josué/Yéhoshoua sur les sommets du Sinaï pour y recevoir les tables, la loi et les commandements : **les dix Paroles écrites du doigt d'Élohim.**

Cette absence jugée trop longue par le peuple se solde par la fabrication d'un veau en or, la rupture de la première alliance, le bris des tables des dix paroles et la nécessité pour Moshéh de tailler lui-même de nouvelles tables accompagnées d'une série de nouveaux commandements plus contraignants, **au titre desquels figurent toutes les mitsvoth liées au culte lévitique.**

Michpatiyim

Le mot michpat (au pluriel michpatiyim) apparaît plus de 420 fois dans la Bible / Tanakh. Cette occurrence est relativement importante et qualifie l'ensemble de la Loi. En effet, le mot michpatiyim vient de la racine en trois lettres « chafat » שפט (shin, pé, tét) qui signifie « juger », mais « juger justement ».

La parachah Michpatiyim détaille 53 commandements / mitsvoth, numérotés de 42 à 95 sur les 613 officiellement répertoriés. Parmi les plus importants figurent l'institution du Shabbat, de l'année shabbatique et des trois principales fêtes de יהודה. Pour les autres, il s'agit essentiellement de lois civiles, pénales et religieuses qui régulent les relations sociales. Certaines sont aujourd'hui inactives comme les lois sur les rachats et libérations d'esclaves, d'autres sont d'une modernité non contestable. Ainsi :

« Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort. S'il ne lui a pas dressé d'embûches, et qu'Élohim l'ait fait tomber sous sa main, j'établirai pour toi un endroit où il pourra se réfugier. Mais lorsque quelqu'un agira délibérément contre son prochain pour le tuer par ruse, tu l'arracheras même de mon autel, pour le faire mourir. » (Exode 21 :12)

En droit pénal français, nous parlons de meurtre avec ou sans préméditation. Les peines associées vont du simple au double et jusqu'à un passé récent (1981) la préméditation pouvait se solder par la peine capitale. A noter que l'exercice d'une fonction sacerdotale auprès de l'autel d'Élohim ne peut suffire à exempter le meurtrier. De fait, aucun titre, aucune fonction, n'autorise un homme à en tuer un autre par ruse, de façon préméditée.

Autre exemple de modernité et d'actualité de la Loi reçue au Sinaï il y a près de 3500 ans, en Exode 21 :18 :

« Lorsque des hommes se disputeront et que l'un d'eux frappera son prochain avec une pierre ou avec le poing, sans que ce dernier meure, mais s'il doit s'aliter, s'il peut ensuite se lever et se promener dehors avec une canne, celui qui l'aura frappé sera acquitté. Seulement, il le dédommagera de son interruption de travail et le fera soigner jusqu'à sa guérison. »

Nous parlerons en droit civil français sur le sujet de « préjudice subi et des dommages et intérêts associés ». Survient ensuite le célèbre « âyin tahath âyin », « œil pour œil ».

Œil pour œil (Exode 21,24)

*« Mais s'il y a un accident,
- tu donneras vie pour vie,
- œil pour œil,
- dent pour dent,
- main pour main,
- pied pour pied,
- brûlure pour brûlure,*

- *blessure pour blessure,*
- *meurtrissure pour meurtrissure. (Ou plaie pour plaie dans d'autres traductions) »*

Contrairement aux préjugés en la matière, largement imprégnés de relents anti judaïques, cette sentence/michpat ne renvoie pas à une conception archaïque et sauvage de la justice, comme nous pouvons l'observer dans certaines civilisations de notre 21^e siècle. Dans ce verset que l'on ne cite jamais complètement - à tort - la réparation à apporter à un accident - donc non délibéré - est rigoureusement adaptée au niveau de la faute première. Le verset se présente sous une forme rhétorique dégressive et non progressive dans la gravité du préjudice, la liste va de la perte de la vie à la simple blessure ... c'est une invitation à ne pas juger dans la surenchère mais au contraire à juger dans un objectif d'apaisement et de sortie de crise. Cette sentence constitue pour l'époque une vraie révolution juridique.

En aucun cas, il ne s'agit d'une invitation à la vengeance, à la cruauté barbare ni à une conception de la justice qui nierait toute possibilité de pardon. Ce n'est pas le sujet dans ce verset qui n'a pour seul objet que de traiter des responsabilités civiles et pénales à l'occasion d'un accident. Par ailleurs, il n'a jamais été question pour le législateur hébreu de prendre un œil pour un œil et de rendre une plaie pour une plaie, mais d'évaluer financièrement le préjudice subi et de dédommager au plus juste la victime de l'accident.

C'est un mauvais procès et une falsification des textes de la première alliance que d'opposer à la sentence mosaïque l'invitation évangélique à « *tendre la joue et d'aimer son prochain* ». Dans le premier cas, il s'agit de réguler le fonctionnement d'un tribunal civil qui juge techniquement des affaires dont il est saisi, et dans l'autre cas il s'agit de faire évoluer des relations interpersonnelles en dehors de toute juridiction. Il n'y a donc rien de comparable, ni aucune prétention de supériorité d'une révélation sur l'autre.

Autre exemple concret de l'art pédagogique présent dans toute la Torah, par l'apprentissage de la juste évaluation du préjudice subi :

« Si un homme vole un bœuf, ou un mouton, et qu'il le tue ou le vende, il restituera cinq bœufs pour le bœuf, et quatre moutons pour le mouton. » (Exode 22 :1 Darby)

Pourquoi cinq fois la valeur du vol dans un cas et quatre fois seulement dans l'autre cas ? Parce qu'avec le bœuf, c'est également la force de travail de l'animal qui est ôtée au propriétaire, d'où un montant de réparation plus important, intégrant sa perte d'exploitation.

Autre exemple très actuel de loi civile qui ne permet plus de caricaturer la Torah à l'aide du seul « œil pour œil » sorti de son contexte :

« Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras point à son égard comme un créancier, tu n'exigeras de lui point d'intérêt. Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras avant le coucher du soleil ; car c'est sa seule couverture, c'est le vêtement dont il s'enveloppe le corps : dans quoi coucherait-il ? » (Exode 22 :24)

Voilà un commandement qui doit faire réfléchir tous les banquiers de la terre et notamment ceux qui ne se contentent pas de prendre le manteau en gage, sans le rendre, mais toute la maison et ce qu'elle contient ! « *Dans quoi couchera-t-il ?* » est une question posée il y a plus de 3500 ans, mais qui ne se pose plus aujourd'hui, dans nos sociétés civilisées, riches et modernes.

Aussi, pour assainir le système économique mondial dans lequel nous vivons encore ... vite, revenons à la Torah !

Pour assainir également notre vie professionnelle, extra-professionnelle et parfois même familiale ou communautaire, vite revenons aussi à la Torah ! Ainsi qu'il est écrit :

« Ne vous laissez pas corrompre par des cadeaux car les cadeaux rendent aveugles même les plus clairvoyants et pervertissent les décisions des gens honnêtes » (Exode 23 :7)

Ce qui règle les questions des primes versées par les divers lobbies commerciaux ou autres et traite aussi des « conflits d'intérêt »... doux euphémisme pour masquer le vilain mot de corruption.

Le chevreau, le lait et sa mère

Cette interdiction de « cuire le chevreau dans le lait de sa mère » est reprise 3 fois dans la Torah : en Exode 23, en Exode 34 et en Deutéronome 14. Dans cette présente parachah Michpatiyim, l'interdiction reste liée à la convocation aux 3 fêtes annuelles.

Remarque

Les éminences religieuses du judaïsme, à travers l'Histoire, ont étendu l'interdiction, pourtant explicite de « la seule cuisson », à toute consommation simultanée d'aliments lactés et carnés, sans omettre d'y rajouter la volaille. Dès lors, il est recommandé d'espacer d'au moins 1 h 30, la consommation de viande et de fromage par exemple. L'interdiction s'étend au non mélange des vaisselles et des aliments dans tout lieu de stockage, y compris les réfrigérateurs.

Pour Maïmonide, il s'agissait essentiellement de se différencier du mode païen de consommation des viandes (notamment cananéen). Pour le Rachbam, petit-fils de Rachi de Troyes (Juif français), il s'agissait de séparer la vie et la mort ; les chèvres ont l'habitude de mettre au monde deux chevreaux par portée et l'homme d'en égorger l'un des deux et de le cuire dans le lait de sa mère, lait que la chèvre a en abondance. Or, le lait a pour vocation de faire vivre le chevreau, non de le tuer.

L'absence de traçabilité des aliments et la probabilité au final d'utiliser du lait maternel sans le savoir pour cuire une viande ont étendu l'interdiction à toute consommation simultanée.

Ce sujet est complexe et par nature ouvre une polémique. Aussi, que personne n'impose une règle qui n'est pas prescrite explicitement par Moshéh et a contrario que tous ceux qui souhaitent respecter une interdiction plus large le fasse en toute liberté sans jamais rien imposer aux autres. Règle de fonctionnement non dogmatique et fraternelle, par ailleurs suggérée par l'apôtre Paul, sur la base d'un constat fait par Yéshoua quand Il dénonçait le fardeau d'une loi devenue tradition d'hommes.

La pratique culinaire (le chevreau dans le lait de la mère) étant essentiellement idolâtre et prélude à des cérémonies de même nature, nous comprenons que la priorité liée à cette prescription était : vous ne ferez pas ainsi, vous ne vous conformerez pas aux coutumes des peuples idolâtres.

Cette « mise en garde » contre les pratiques idolâtres, mondaines, même anodines et bien sympathiques du repas convivial, nous engagent à considérer toutes choses pour y déceler le cas échéant une amorce de « levain » qui nous mènerait sur des voies et des pensées qui ne seraient pas celles de notre Maître : Yéshoua.

L'Alliance

Après avoir lu le livre de l'Alliance (séfer ha-beriyth), que Moshéh a donc écrit lui-même ou dicté au moins jusqu'à ce chapitre précis, l'Alliance est scellée par aspersion sur le peuple du sang de l'Alliance (dam ha-berityh). Nous nous souvenons qu'à l'occasion du premier Pessaḥ en terre égyptienne le sang avait déjà sauvé le peuple : celui-ci avait été placé, à l'initiative de chaque chef de famille, sur les portes des maisons. Dans ce deuxième recours au sang, celui-ci est versé « sur le peuple », à l'aide des 12 stèles que Moshéh a dressées, une par tribu : la réunion de l'ensemble formant le peuple d'Israël, uni par le sang de l'Alliance.

Dans un ultime recours au sang qui sauve, celui-ci n'est plus apposé ni déversé. A travers le symbole de la coupe, le sang de l'Agneau d'Élohim est directement « absorbé » par l'homme qui doit être sauvé. L'Alliance n'est plus faite avec une maison, une tribu ou un peuple, mais avec chaque être. L'Alliance du sang versé à Golgoltha n'est plus de surface, mais en profondeur et renvoie « à la circoncision des cœurs » au lieu et place de celle des prépuces. Elle ne remplace pas l'Alliance du sang versé au Sinaï mais la transcende et l'accomplit en perfection par adoption non plus d'une famille, d'une tribu ou d'un peuple, mais d'un Corps entièrement greffé ou regreffé sur le même tronc qui s'appelle toujours Israël, dont les racines remontent aux temps d'éternité : Yéshoua qui dira : « avant qu'Avraham fut, Je suis »

Épilogue, introduction à la Parachah : TEROUMAH

Moshéh verse l'autre moitié du sang de l'Alliance sur un autel bâti de pierres non taillées, au pied du Sinaï. Il n'y a pas de grand sacrificateur/haKohen haGadol, ni de sacrificateurs car Moshéh envoie des jeunes Israélites issus des tribus pour officier. A ce stade de l'Alliance, non encore rompue par le culte au veau d'or, nul besoin de Temple ni de lévites. Tout Israélite peut s'approcher de son Élohim et de l'autel des sacrifices. Ainsi qu'il est indiqué après : « Il ne porta pas la main sur les notables des Israélites » alors que les 70 anciens, Aharon et ses deux fils, étaient en présence physique de יהוה. Or, nous savons que les deux fils d'Aharon - Nadav et Avihou - seront plus tard consumés pour s'être approchés imprudemment de l'autel.

L'épisode du veau d'or va tout changer et Élohim ne se rendra plus accessible qu'au prix d'un parcours et d'une préparation sacerdotale toute rigoureuse.

Etudions ce paradoxe apparent de la prochaine parachah Thérroumah : Élohim doit descendre de la montagne fumante et de la nuée pour se placer au milieu du peuple et au centre du campement. Une nécessité pour ne pas oublier qu'Il n'est pas absent malgré les apparences. Mais le prix de cette nouvelle proximité est de bâtir autour de sa présence une enceinte de sécurité pour tous ceux qui pourraient approcher. « *Pour se rendre plus proche, Il devient moins accessible* ». Une nécessité pédagogique qui sera définitivement levée à Golgoltha par notre « haKohen haGadol » éternel.

« Il était la lumière véritable, qui éclaire tout homme, venant dans le monde. Il était dans le monde, et le monde fut par lui, et le monde ne l'a pas reconnu. Il est venu chez lui, et les siens ne l'ont pas accueilli. Mais à tous ceux qui l'ont accueilli, il a donné pouvoir de devenir enfants d'Élohim, à ceux qui croient en son nom, eux qui ne furent engendrés ni du sang, ni d'un vouloir de chair, ni d'un vouloir d'homme, mais d'Élohim. Et le Verbe s'est fait chair et il a campé parmi nous, (et nous avons contemplé sa gloire, gloire qu'il tient du Père comme Unique-Engendré,) plein de grâce et de vérité. » (Jn 1:9-14)

Shabbat Shalom vé-shavoua tov